



## CRITERES DE REFERENCE ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE PROJETS

L'initiative « 4 pour 1000 : Les sols pour la sécurité alimentaire et le climat », qui fait partie du Plan d'action Lima-Paris, appelée ci-après l'« Initiative », comprend un programme international de recherche et de coopération scientifique et un plan d'action. Elle vise à accroître la séquestration du carbone organique dans les sols (COS), afin d'augmenter la sécurité alimentaire, d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. Son objectif général est d'aider les pays et les organisations non étatiques qui contribuent à l'Initiative, à développer des projets, des actions et des programmes, désignés ci-après par 'projets', fondés sur des connaissances scientifiques, pour promouvoir et encourager des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à travers la protection et l'accroissement de stocks de COS, à un rythme de 4/1000 (0,4%) par an, considéré comme un objectif inspiratif.

Le Comité Scientifique et Technique (CST) de l'Initiative, établi lors de la première réunion des membres du Consortium à la COP22 à Marrakech, fournira à ceux-ci un support scientifique et technique. Selon les termes définis par le Consortium, le principal mandat du CST est de proposer un ensemble de critères de référence, nommés par la suite '**Critères de référence 4/1000**', pour l'évaluation formative de projets, afin que ceux-ci soient conformes aux objectifs de l'Initiative tels que définis dans la déclaration de Paris, ainsi qu'aux objectifs du développement durable des Nations unies (ODDs), et tout particulièrement à l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire, l'ODD 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, et l'ODD 15 sur la conservation et la restauration des terres.

Un projet sur le carbone organique du sol soumis au CST pour avis d'expert, désigné par la suite '**projet COS**', doit comprendre un ensemble d'actions bien définies, appelées ci-après '**actions d'un projet COS**' qui réduiront les pertes ou augmenteront les stocks de COS. Les échelles spatiales et temporelles de chaque action au sein d'un projet doivent être clairement définies. Les **actions d'un projet COS** doivent viser principalement l'augmentation du COS ou la réduction des pertes de COS liées à des modifications de gestion des terres, et/ou d'options de gestion pour l'usage des terres. Il sera demandé aux porteurs de projet d'évaluer les co-bénéfices anticipés, les éventuels compromis et les bénéfices pour la communauté de leur projet, à partir des **Critères de référence 4/1000**.

### Évaluation formative des projets

Le CST a développé un ensemble de critères, d'indicateurs, de méthodes et d'unités de mesure, afin de guider les porteurs de projet, et de fournir une évaluation formative des projets. Celle-ci fournira des conseils pour l'action, et recommandera des améliorations afin d'assurer que les projets sont conformes aux objectifs de l'Initiative, et que des méthodes de suivi des progrès *in itinere*, c'est-à-dire pendant la mise en œuvre du projet, sont bien mises en place.

L'évaluation fournira un avis sous forme narrative, dans le but d'améliorer la qualité du projet *ex ante* et *in itinere*. Elle ne portera pas sur le stade du projet *ex post*. La portée et la qualité de l'avis dépendront de la qualité de l'information fournie sur le projet.

## Une évaluation de projet COS en quatre étapes

L'approche d'évaluation d'un projet COS comprend quatre étapes successives. Chacune d'entre elles est définie par une catégorie de critères de référence distincte. L'évaluation se poursuivra en passant à l'étape suivante, seulement si les critères de l'étape précédente sont réunis. Si ce n'est pas le cas, le porteur du projet sera informé des raisons pour lesquelles l'évaluation de celui-ci n'est pas complète. En fonction du niveau d'information technique fourni, et de l'expertise disponible au sein du CST, un avis technique sera ensuite délivré au porteur de projet, afin que celui-ci puisse l'améliorer. Si l'**Étape 1** a été franchie avec succès, l'évaluation passera à l'**Étape 2**, et si celle-ci est également satisfaisante, l'évaluation du projet COS entrera dans les troisième et quatrième étapes d'évaluation.

**Étape 1: des critères de sauvegarde** seront utilisés pour s'assurer que des actions pour augmenter le COS ne porteront pas atteinte aux droits de l'homme, ou n'affecteront pas négativement les droits fonciers et la diminution de la pauvreté. Si un projet COS, ou une activité au sein d'un tel projet, ne satisfait pas tous les critères de sauvegarde, le CST **arrêtera l'évaluation** du projet, ou de l'activité du projet correspondante, et le porteur de projet en sera informé.

**Étape 2: des critères de référence directs** seront utilisés pour évaluer les effets directs des projets sur i) les stocks de COS et la neutralité de la dégradation des terres (ODD 15), ii) l'adaptation au changement climatique et iii) l'atténuation du changement climatique (ODD 13), et iv) la sécurité alimentaire (ODD 2). Un projet ou une activité doit avoir au moins un impact positif sur le COS (c'est-à-dire réduire les pertes de ou accroître le COS par rapport au statut quo) et viser activement des impacts positifs sur les autres critères de référence directe. Dans le cas contraire, il ne sera pas examiné plus avant par le CST.

**Étape 3: des critères de référence indirects** seront utilisés pour évaluer les effets indirects des projets pour un ensemble d'autres dimensions économiques, sociales et environnementales, dont la prospérité et le bien-être (ODD 12), la biodiversité et les services écosystémiques (ODD 15), l'eau et les cycles des nutriments (ODD 6), etc. Dans le cas où un projet, ou une activité au sein d'un projet, aurait probablement des impacts fortement négatifs pour les dimensions économiques, sociales, ou environnementales, par comparaison avec un scénario tendanciel ('Business as usual'), son évaluation pour les critères correspondants sera négative.

**Étape 4: des dimensions transversales** des projets seront revues en utilisant **des critères transversaux**, dont la formation et le renforcement des capacités, et les approches participatives et socialement inclusives.

Des projets qui auront été soumis à une évaluation complète pour les quatre étapes, recevront également des recommandations pour amélioration. Les évaluations complètes seront envoyées au Secrétariat exécutif.

## Développement de la méthodologie d'évaluation

Du fait de la diversité des situations régionales, et du large champ couvert par les évaluations, la méthodologie ne fournit qu'un cadre général. Pour chaque critère de référence, un ensemble de d'indicateurs par défaut sera adopté et, pour chaque indicateur, une méthode d'évaluation par défaut sera proposée. Les porteurs de projet auront la possibilité de suggérer des indicateurs alternatifs pour un critère de référence donné, ou des méthodes d'évaluation alternatives pour un indicateur donné, lorsqu'il sera nécessaire d'adapter la méthodologie par défaut aux propriétés spécifiques du système considéré, par exemple des caractéristiques biophysiques, écologiques ou socioéconomiques spécifiques au projet. La validation des critères alternatifs ou des méthodes d'évaluation alternatives fera partie du processus d'évaluation mené par le CST.

La méthodologie par défaut, comprenant l'ensemble des critères de référence, des indicateurs par défaut et des méthodes d'évaluation par défaut associées, est proposée sous la forme d'un questionnaire pour les porteurs de projet et d'un formulaire d'évaluation de projet par le CST. Ces documents fourniront suffisamment de détails pour permettre aux porteurs de projet de réaliser une **auto-évaluation**, préalablement à la soumission formelle du projet au CST. Les **soumissions formelles** de projet au CST seront ouvertes à des périodes précises, chaque année. Le Secrétariat exécutif de l'Initiative organisera le processus d'évaluation par le CST, en notant que d'autres avis d'**examineurs scientifiques externes**, pourront être sollicités par le CST en tant que de besoin.

Avant **publication sur Internet**, la méthodologie par défaut a été élaborée par le CST, puis soumise à un processus de discussion et de revue avec les partenaires de tous les collèges du Forum de l'Initiative. Cette revue s'est basée sur des tests préliminaires de la méthodologie d'évaluation, effectués à partir d'un petit nombre d'**études de cas** proposées par des partenaires du Forum et sélectionnées dans des régions du monde, et à des degrés d'élaboration différents, allant de projets déjà mis en œuvre à des propositions de projets nouvelles. Cette discussion et ce processus de revue ont permis d'affiner les indicateurs par défaut et les méthodes d'évaluation par défaut, et de s'assurer que la méthodologie d'évaluation pourra être appliquée directement, ou être adaptée facilement afin d'être appliquée à la majorité des projets.

La méthodologie d'évaluation des projets 4 pour 1000 sera **révisée périodiquement**, en se basant à la fois sur les progrès de la littérature scientifique, et sur l'expérience acquise dans l'évaluation de nombreux projets.

### Les critères de référence et leurs liens avec les ODDS

Le Tableau 1 donne la liste des 13 critères de référence à utiliser pour les quatre étapes d'**évaluation des projets COS**, et leurs principaux liens avec les ODDs.

**Tableau 1.** Étapes d'évaluation, types de critères de référence, critères et liens avec les ODDs.

Étape	Type	Critère	Principaux liens avec les ODDs
1	Sauvegarde	1.1 Droits de l'homme	1, 5 & 16
		1.2 Droits fonciers	1 & 16
		1.3 Diminution de la pauvreté	1
2	Direct	2.1 Conservation des sols et restauration des terres	15
		2.2 Accroissement du stock de carbone organique du sol	15

		2.3 Atténuation du changement climatique	13
		2.4 Adaptation au changement climatique	13
		2.5 Sécurité alimentaire	2
<b>3</b>	<b>Indirect</b>		
		3.1 Biodiversité	15
		3.2 Ressources en eau	6
		3.4 Prospérité et bien-être	3, 8 & 12
<b>4</b>	<b>Transversal</b>		
		4.1 Approche inclusive and participative	12 & 17
		4.2 Formation et renforcement des capacités	4 & 17

Des indicateurs par défaut, ainsi que les principes des méthodes associées, sont fournies ci-dessous pour chaque critère de référence, dans les quatre catégories.

### Critères de sauvegarde

Les **Critères de sauvegarde** seront utilisés pour s'assurer que des actions pour augmenter le COS ne porteront pas atteinte aux droits de l'homme, ou n'affecteront pas négativement les droits fonciers et la diminution de la pauvreté, dans l'**Étape 1** de l'**évaluation d'un projet COS**.

Critère de sauvegarde	Principales dimensions à couvrir				Indicateur par défaut	Méthode par défaut
<b>1.1 Droits de l'homme</b>	Enfants	Genre	Minorités	Travail forcé/ non payé	Taille et fraction de la population locale affectée (négativement, de manière neutre, positivement)	Le porteur de projet de preuves doit fournir des éléments de preuve <i>ex ante</i>
<b>1.2 Droits fonciers</b>	Accaparement des terres	Conflits	Déplacement de populations	Litiges Équité		
<b>1.3 Diminution de la pauvreté</b>	Distribution des revenus aux fermiers	Distribution des subventions et des taxes	Distribution d'autres revenus	Taux d'emploi		

L'évaluation sera liée à la déclaration de Paris, qui rappelle " la nécessité de respecter les droits fonciers légitimes existants, y compris informels, et leurs détenteurs, en cohérence avec les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (CSA 2012) et les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA 2014) ».

Les références suivantes seront utilisées pour le développement ultérieur d'indicateurs et de méthodes pour les critères de sauvegarde :

Droits de l'homme (ONU): le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Droits foncier locaux : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2.1, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

Usage des terres : Principes du consentement préalable, libre et éclairé, Lignes directrices du Programme de l'ONU REDD.

## Critères directs

Les **critères directs** sont utilisés pour évaluer les effets directs de **projets** sur i) les stocks de COS et la neutralité de la dégradation des terres (ODD 15), ii) l'adaptation au changement climatique et iii) l'atténuation du changement climatique (ODD 13), et iv) la sécurité alimentaire (ODD 2) dans l'**Étape 2** de l'évaluation d'un projet.

Critère direct	Principales dimensions à couvrir			Indicateur par défaut	Méthode par défaut
<b>2.1 Conservation des sols et restauration des terres</b>	Restauration des terres	Pratiques agricoles	Pratiques forestières	Fraction des terres soumises à des pratiques de conservation / restauration	étude sur l'utilisation des terres et leur gestion ; nature et durée des pratiques
<b>2.2 Augmentation du stock de carbone organique dans le sol</b>	Questions de scénarios de référence	Profondeur du sol	Comptabilité indirecte	Changement relatif par an du stock de COS dans la partie supérieure du sol (% or per mille) comparé au scénario de référence. Permanence, absence de fuites et additionalité des pratiques améliorées.	Giec Tier 1-3; méthodes MRV* validées
<b>2.3 Atténuation du changement climatique</b>	Emissions de N <sub>2</sub> O et CH <sub>4</sub>	Energie fossile	Analyse de cycle de vie	Tout accroissement en CO <sub>2</sub> équivalent (CO <sub>2</sub> e) de N <sub>2</sub> O et CH <sub>4</sub> et d'énergie fossile par unité de surface (and par unité de production) ne devrait pas excéder l'augmentation du puits de carbone par le carbone du sol en CO <sub>2</sub> e. Pas de fuites dues à une réduction de la productivité.	Giec Tier 1-3; méthodes MRV* validées
<b>2.4 Adaptation au changement climatique</b>	Stabilité de la production	Résilience aux événements extrêmes		Rendement interannuel et variabilité de la production agricole/forestière réduite par rapport à la gestion de référence. Diminution des pertes de production associées à des sécheresses extrêmes/inondations/vagues de chaleur par rapport à la gestion de référence. Besoins d'irrigation réduits.	L'espace pour le temps : exemples documentés montrant comment des changements similaires dans l'utilisation/la gestion des terres ont réduit la variabilité et augmenté la résilience
<b>2.5 Sécurité alimentaire</b>	Fourniture & stabilité	Accès	Sécurité sanitaire et qualité	Augmentation moyenne, ou a minima non diminution des rendements et de la productivité agricole. Préservation ou amélioration des apports en micro-nutriments et de la Sécurité sanitaire alimentaire des produits végétaux et animaux.	L'espace pour le temps: exemples documentés montrant comment des changements similaires dans l'utilisation/la gestion des terres ont préservé ou accru la productivité agricole, les contenus en micro-nutriments et la sécurité sanitaire alimentaire de produits végétaux et animaux. Sondages directs sur le terrain pour le rendement et la production de

					l'élevage.
--	--	--	--	--	------------

Les références suivantes seront considérées pour le développement ultérieur des indicateurs et méthodes pour les critères directs :

Voluntary Guidelines for Sustainable Soil Management. ITPS, Global Soil Partnership and FAO, Rome 2016.

IPCC (2006). IPCC Guidelines for national greenhouse gas inventories. Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge, UK: Cambridge University Press.

Mohr, A., Beuchelt, T., Schneider, R., & Virchow, D. (2016). Food security criteria for voluntary biomass sustainability standards and certifications. *Biomass and Bioenergy*, 89, 133-145.

### Critères indirects

Les **critères indirects** sont utilisés pour évaluer les effets indirects de **projets COS** sur un ensemble de dimensions économiques, sociales et environnementales dans **l'Étape 3 de l'évaluation d'un projet COS**.

Critère indirect	Principales dimensions à couvrir				Indicateur par défaut	Méthode par défaut
<b>3.1 Biodiversité</b>	Diversité bêta du paysage	Diversité fonctionnelle des plantes	Espèces en danger et patrimoniales protégées	Diversité génétique culturelle et animale	Indices de diversité de Shannon. Habitats patrimonial des espèces protégées ou en danger	<i>Ex-ante</i> : L'espace pour le temps; <i>Ex-itinere</i> : enquête sur les habitats
<b>3.2 Ressources en eau</b>	Infiltration dans le Sol	Annual evapo-transpiration	Pertes en azote et en phosphore Pertes en pesticides	Fraction du couvert végétal	Bilan hydrique pour les aquifères et les rivières ; charges en phosphore et en azote des masses d'eau	<i>Ex-ante</i> : L'espace pour le temps; <i>Ex-itinere</i> : sondages hydrologiques et des nutriments
<b>3.3 Prospérité et bien-être</b>	Accès à l'éducation	Accès à la santé	Accès à l'assainissement	Accès aux services de communication	Changements potentiels par rapport au scénario tendanciel	Enquêtes ( <i>référence à fournir</i> )

Les références suivantes seront considérées pour le développement ultérieur des indicateurs et méthodes pour les critères indirects :

Biodiversity criteria for evaluating development assistance projects. World Resources Institute (<https://www.cbd.int/doc/guidelines/fin-wri-gd-lns-en.pdf>; accessed online, Nov. 2, 2017).

Hashimoto, T., Stedinger, J. R., & Loucks, D. P. (1982). Reliability, resiliency, and vulnerability criteria for water resource system performance evaluation. *Water resources research*, 18(1), 14-20.

Guidelines Poverty and Livelihoods Analysis for Targeting in IFAD-supported Projects (2008) ([http://www.livelihoodscentre.org/documents/20720/25507/EN\\_2\\_4\\_1+Guidelines+poverty+and+LH+analysis+for+targeting+in+IFAD+projects.pdf/56340726-89e9-4100-9973-49981d61a358](http://www.livelihoodscentre.org/documents/20720/25507/EN_2_4_1+Guidelines+poverty+and+LH+analysis+for+targeting+in+IFAD+projects.pdf/56340726-89e9-4100-9973-49981d61a358); accessed online, Nov. 2, 2017)

### Critères transversaux

Des **critères transversaux** des **projets COS** seront revus, dont la formation et le renforcement des capacités, et des approches participatives et socialement inclusives, dans l'**Etape 4** de l'**évaluation d'un projet COS**.

Critère transversal	Dimensions à couvrir		Indicateur par défaut	Méthode par défaut
<b>4.1 Approches inclusives et participatives</b>	Approche participative	Inclusivité	Fraction des acteurs concernés engagés dans le projet, inclusivité de la participation	Enquêtes (référence à fournir)
<b>4.2 Formation et renforcement des capacités</b>	Formation technique	Renforcement des capacités Socio-économiques	Fraction des acteurs concernés formés ou or possibilités offertes pour le renforcement des capacités	Enquêtes (référence à fournir)

Les références suivantes seront considérées pour le développement ultérieur des indicateurs et methods pour les critères transversaux :

A framework for an inclusive local development policy. Background information. <http://www.make-development-inclusive.org/toolsen/InclusivedevelopmentwebEnch4.pdf>